

## **Exercice 1995 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### **I - Domaine Communal - Location - Conventions**

#### *a) Conventions de location*

- 20, rue de l'Amitié : location à titre gratuit d'une partie du parking de SUPER U d'une surface de 450 m<sup>2</sup> environ au profit de la Ville de Besançon à compter du 25 août 1994 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (convention du 9 janvier 1995).

- 17, rue Haag : mise à disposition, par la Ville de Besançon, d'un local situé dans un préfabriqué de l'école Viancin, au profit de l'association «Groupe de Pensées Positives», à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 moyennant une redevance mensuelle de 147 F (convention du 15 décembre 1994).

4, rue Bouvard : location d'un garage au profit de M. BOITEUX Christian, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1994 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et moyennant une redevance mensuelle de 153 F (convention du 25 janvier 1995).

#### *b) Petit matériel en location*

- renouvellement pour l'année 1995 de la location de la machine à timbre F 56 à la Société SMH NEOPOST (montant annuel : 15 265,52 F)

- renouvellement pour l'année 1995 de la location de la machine à timbrer T2 à la Société SMH NEOPOST (montant annuel : 4 877,05 F).

### **II - Comptabilité**

- signature de trois conventions-cadre relatives aux opérations de marché à terme avec les banques WORMS, INDOSUEZ et SOCIETE GENERALE. Ces conventions-cadre reprennent les conditions générales pour le traitement des opérations de couverture du risque de taux édictées par l'Association Française des Banques ; un additif adapte certains articles aux statuts des collectivités locales.

- signature d'un contrat FRA (Future Rate Agreement) avec la Société Générale. Par ce contrat débutant le 16/02/1995 et arrivant à échéance le 16/05/1995, la Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,78 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Ceci nous garantit un taux final de 6,18 % (marge sur prêt incluse) sur un capital de 10 MF.

- dans le cadre du réaménagement des prêts à l'habitat social (arrêté du 25 juillet 1994), signature d'avenants à 4 contrats de prêts contractés par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'HLM et garantis par la Ville.

	<b>Date délibération du Conseil Municipal</b>	<b>Montant initial emprunt</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux initial</b>	<b>Nouveaux taux</b>
Extension du Foyer d'Hébergement du CFA du bâtiment des Founottes	21.12.1979 date d'effet contrat : 29.05.1980	258 600 F	20 ans	12,40 %	7,40 %
- Travaux d'amélioration de 150 logements LOPOFA dans le quartier de Palente	13.10.1978 date d'effet contrat : 28.12.1978	1 080 000 F	20 ans	9,25 %	7,20 %
- Construction du Foyer pour étudiants à Besançon Planoise	26.02.1982 date d'effet contrat : 16.04.1982	800 600 F	20 ans	17,70 %	7,40 %
- Construction de 102 logements ZUP de Planoise	19.12.1975 date d'effet contrat : 16.03.1976	235 600 F	20 ans	10,80 %	7,20 %

- création d'une régie d'avances au Service Finances afin de permettre le règlement d'avances sur frais de mission non gérés par le Service Ressources Humaines et non mandatés par le système de la paie (élus et fonctionnaires).

### III - Marchés

- marché négocié de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL BATY pour terminus CTB de Planoise, rue des Causses (montant : 332 080 F).

- marché négocié de maîtrise d'œuvre passé avec Adelfo SCARANELLO, architecte DPLG, pour l'aménagement de la ludothèque de Palente (montant : 80 481,96 F).

- marché négocié de prestations de service passé avec le Laboratoire de Chimie des Eaux de l'Université de Franche-Comté pour l'analyse des eaux de consommation humaine et des eaux résiduelles urbaines (montant du marché : 463 210 F).

### IV - Convention

- convention passée entre la Ville de Man (Côte d'Ivoire) et la Ville de Besançon pour la mise à disposition, pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, d'un ensemble tracteur-remorque à la Ville de Man. Cet ensemble sera utilisé pour l'amélioration des conditions de vie sanitaire des populations dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères.

- dénonciation, le 13 décembre 1994, de la convention pour la gestion de l'aéroport de Dole-Tavaux, ce conformément à son article 2.

### V - Frais d'actes et de contentieux

- versement à M. Claude POUNOT, expert automobile, d'une somme de 9 159,95 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 50 véhicules.

- versement à M. PERRIER Jean-Georges, expert, d'une somme de 20 702,82 F à titre d'honoraires pour l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif dans l'affaire VIRET-BLONDEAU.

## VI - Actions en justice

- requête déposée par l'Association pour la Défense de l'Habitat, du Foncier, de l'Environnement et du Cadre de Vie de Châteaufarine devant le Tribunal Administratif tendant à l'annulation du permis de construire délivré à la SARL Le Noratlas.

- affaire MM. GUILLAUME et BINET (agents communaux) c/ PROVOST Christian - Violences. Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel (audience du 17.02.1995) afin d'obtenir réparation du préjudice subi par la Ville et ses agents.

- défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'un recours exercé par M. COUTURET Jean-Louis qui conteste un refus de prise en charge d'une cure thermale au titre d'un accident dont il a été victime.

**M. LE MAIRE :** Je crois que vous y trouverez en bonne place la décision que j'avais prise concernant le retrait de la Ville du financement de la plateforme de Dole-Tavaux. Comme je vous avais promis de vous donner un certain nombre d'explications, je le fais aujourd'hui. Cette décision avait été prise par la Municipalité suite à un accord avec le Président du Conseil Général et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, trois collectivités qui participaient, qui participent encore au financement du déficit de l'aéroport de Dole-Tavaux. C'est au vu de l'évolution des choses et notamment des activités de cet aéroport que nous avons pris cette décision.

En effet, si en 1979 on comptait, à l'aéroport de Dole-Tavaux 52 054 mouvements, en 1994 il n'y en avait plus que 22 045, donc une chute constante : de 52 000 on est passé à 40 000, à 32 000, à 26 000 et maintenant à 22 000. Sur le nombre de passagers si en 1979, aviation générale, clubs, commerciaux, on arrivait à un total de 26 752, on était en 1991, dernière année où on a recensé l'aviation générale et les clubs, à 22 718, donc un nombre de passagers également moindre. Sur les charters internationaux, mouvements donc supérieurs à 20 tonnes, on est passé de 8 479 à 7 121. Sur ces passagers, 31,2 % intéressaient le Doubs dans son ensemble.

Suite à tous ces résultats, au financement important que nous avait coûté Dole-Tavaux depuis le début de la convention, c'est-à-dire depuis 1979, soit 4 198 040,60 F, nous avons donc pris cette décision en décidant de porter davantage notre attention sur la plateforme de La Vèze destinée à l'aviation d'affaires et qui est gérée comme vous le savez par un Syndicat Mixte où la Ville, le Conseil Général, la Chambre de Commerce ont 31,7 % de participations et les petites communes de la périphérie 5 %. La participation financière de la Ville a été, notamment au niveau des investissements depuis 1988 et jusqu'à 1995, de 2 482 087,60 F. Depuis deux ans, c'est-à-dire depuis que la plateforme a été équipée correctement par des travaux, un taxi-way, parking, etc. station de carburant, différentes choses, les mouvements sont passés très vite pour l'année à 9 378 et à 22 042 passagers. Sur ces mouvements, on nous a signalé notamment pour l'année 1994, 35 évacuations sanitaires, c'est-à-dire des transferts d'organes réalisés plutôt de nuit. Nous avons donc pensé que cette plateforme était en pleine évolution et qu'il était nécessaire de porter nos crédits plutôt sur l'aérodrome de La Vèze que de poursuivre sur celui de Dole-Tavaux. Voilà les quelques explications que je voulais vous fournir. Pour de plus amples informations, le rapport qui avait été fait à ce moment-là sera à votre disposition.

**M. DE SURY :** Je souhaitais simplement confirmer mon désaccord sur la non-poursuite de l'investissement sur Dole-Tavaux pour les raisons que j'ai déjà expliquées, à savoir le fait que l'aérodrome de La Vèze ne peut pas être un aérodrome pour des avions de plus de 7 ou 8 tonnes pour des raisons liées à la plateforme, que le fait pour l'aérodrome de La Vèze de ne disposer que d'une balise radiocompas par rapport à un ILS, instrument plus perfectionné en matière d'atterrissage est un handicap, que par ailleurs l'aérodrome de Dole-Tavaux bénéficie de plus de subventions de l'Etat alors que La Vèze n'en bénéficierait pas. Autrement dit, je pense que disperser les moyens de la Région, les moyens du contribuable sur

plusieurs aérodromes alors que l'aérodrome de Dole-Tavaux n'est pas tellement plus éloigné en temps que celui de La Vèze est une erreur.

**M. LE MAIRE :** Nous avons bien noté cela, c'est d'ailleurs pour éviter de porter nos efforts sur deux sites qu'on souhaite n'en retenir qu'un seul. Je vous indique toutefois que je n'ai pas vu dans les participations au financement du déficit de Dole-Tavaux une quelconque participation de l'Etat. Elle est peut-être ailleurs, en tout cas pas sur le déficit de Dole-Tavaux dont j'ai ici la proportion : Conseil Régional 30 %, le Département du Jura 13 %, le Département du Doubs 9 %, la Ville 9 %, etc. et je signale d'ailleurs que du côté de la Bourgogne aucun effort n'a jamais été fait comme nous l'aurions souhaité à plusieurs reprises, en direction de Dole-Tavaux.

**M. JACQUEMIN :** Pour ma part, j'aurais fait la remarque suivante Monsieur le Maire, j'aurais souhaité qu'on ait l'assurance que le retrait de cette subvention ne condamne pas à terme l'aéroport de Dole-Tavaux. Si Dole-Tavaux peut trouver un autre équilibre, pourquoi pas, j'en serais ravi mais nous n'en sommes pas sûrs aujourd'hui, et c'est peut-être un peu le manque de concertation qu'il y a eu avec les gestionnaires de Dole-Tavaux que nous regrettons ici. La question qui se pose aujourd'hui est bien celle-là.

La deuxième question, peut-être annexe, est la suivante : d'une part Dole-Tavaux a des fonctions que La Vèze ne pourra pas remplir même dans l'avenir notamment en terme de tourisme de base, de charters, et d'autre part, et c'est une question que je pose à un moment où nous savons très bien que la Poste s'interroge sur l'organisation même de sa messagerie, est-ce que si d'aventure Tavaux venait à disparaître, cela condamnerait le traitement de la messagerie postale franc-comtoise ? Ce qui serait tout à fait dommageable. Autrement dit, nous vous demandons de vous assurer auprès de la Poste que la suppression de Dole-Tavaux n'entraînerait pas la perte pour la Franche-Comté de l'organisation de la messagerie dont vous savez très bien que la capitale régionale a le plus grand besoin.

**M. LE MAIRE :** Je vous indique simplement que nous avons dénoncé la convention mais nous continuons de discuter avec les différents représentants de cet aéroport de Dole-Tavaux. Une réunion s'est déroulée la semaine dernière, une autre est programmée prochainement. Nous ne voulons pas du tout la disparition de Dole-Tavaux, nous voulons simplement que d'autres collectivités que les nôtres prennent une option plus importante, plus intéressante et nous avons deux ans pour la fin de cette convention puisque la dénonciation doit intervenir deux ans avant la date définitive, donc nous allons occuper cette année 1995 à discuter à la fois avec la Poste, les responsables de Dole-Tavaux en essayant de trouver une solution, une formule qui convienne mieux que les 200 000 F ou 300 000 F que nous mettons chaque année. Mais nous sommes bien conscients que Dole-Tavaux ne doit pas disparaître et a une fonction qui est différente c'est vrai de celle de La Vèze mais pour laquelle la Ville, le Conseil Général et la Chambre de Commerce je crois, n'ont pas à s'investir autant qu'ils le faisaient.

**M. de SURY :** Je souhaitais simplement préciser que la participation de l'Etat se fait par exemple au niveau de l'équipement ILS qui est fourni pratiquement gratuitement à Dole-Tavaux.

**M. LE MAIRE :** On essaiera d'obtenir de l'Etat un ILS gratuit pour La Vèze ; je crois qu'il ne manque plus guère que cela pour l'instant.

La discussion est close.

Dont acte.